

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux septembre à 17h30 à La Roche des Arnauds le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le 15 septembre 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents : 23 Pouvoirs :6
DATE DE LA CONVOCATION	15 septembre 2025
SÉANCE DU	22 septembre 2025

Objet : Signature de la convention de partenariat relative à l'administration du SIG sur le territoire du Pays Gapençais pour 2024 et 2025.

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Rémy FREY, Hélène SALETTI, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean ROUSSEAU, Serge EYSSERIC, Georges LESBROS, Jean-Pierre BRIOULLE, Françoise BELLANGER, Christian AUBERT, Christiane ACANFORA, Josette REVOUX, Jacques FRANCOU, Michel PONS, Maurice CHAUTANT, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Bernadette SAUDEMONT, Mallorie BOURGOGNE, Alain LAURENS, Claude DUBUT, Gérald GRIFFIT, Monique BARTHELEMY, Alain CAUSSE

Absents et excusés : Jean-François CONTOZ, Roger AQUINO, Dominique TRUC, Marie BEGOU, Françoise PINET, Fabien GASCARD, Jean BANAL, Alain BOYOUND

Pouvoirs : Roland AMADOR donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Serge EYSSERIC, Jean-Louis SERRES donne pouvoir à Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT, Anne-Marie GROS donne pouvoir à Monique BARTHELEMY, Alexandra BUTEL donne pouvoir à Alain LAURENS,

Secrétaire de séance : Mallorie BOURGOGNE est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Michel RICOU-CHARLES, président.

Il est rappelé que la Communauté de Communes Buëch Dévoluy, la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ont historiquement constitué ensemble le Pays Gapençais, lequel les a fédérés au sein d'un même territoire pour conduire des actions communes irriguant leurs territoires.

La convention de partenariat soumise au vote du conseil communautaire vise à matérialiser la volonté de poursuivre la mise en œuvre du Pays pour les années 2024 et 2025, mais pour un seul objet : le Système d'information Géographique (SIG), un système d'information conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques de nos territoires.

En effet, suite à la dissolution de l'Association du Pays Gapençais et au transfert de ses activités à la CA GTD, il a ensuite été nécessaire que de distinguer le portage dédié à la gestion du programme LEADER, de celui du SIG porté par la Communauté d'agglomération.

Cette organisation s'inscrit dans un contexte de transition devant aboutir à la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ; elle prévoit également notamment la mutualisation des coûts inhérents au SIG.

Le Géomaticien est hébergé dans les locaux de la ville de Gap et utilise certains de ces outils techniques mis à disposition.

Les dépenses engendrées annuellement par ce poste sont ventilées sur l'ensemble des collectivités membre du groupement, selon la répartition proposée est la suivante :

EPCI	Clé « historique » Pays	Part à financer
CC Champsaur-Valgaudemar	38,75 %	19.375 €
CC Gap-Tallard	22,75 %	11.375 €
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	23,75 %	11.875 €
CC Buëch Dévoluy	14,75 %	7.375 €
TOTAL	100 %	50.000 €

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 15 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve la convention et son contenu ;
- Approuve la répartition financière entre les collectivités telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;
- Dit que les crédits 2024 sont inscrits à l'exercice en cours ;
- Dit que les crédits 2025 seront inscrits au budget.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance,



Mallorie BOURGOGNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20250925-DE_2025_094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>